

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

(Application de l'article 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales)

Au cours de sa dernière réunion, le Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Daniel DEFAUX, a décidé :

à l'unanimité :

- de désigner Cathie PONT comme secrétaire de séance.
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- d'autoriser le maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Familles Rurales de Plappeville.
- d'attribuer à l'association Familles Rurales de Plappeville une subvention de 25 000 € correspondant aux acomptes de juillet et d'octobre prévus dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et d'inscrire la dépense au budget de la commune.
- de supprimer le poste rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et d'inscrire le poste à l'organigramme de la commune.
- d'intégrer les terrains de chasse de Metz Métropole dans le lot de chasse de la commune, de fixer le tarif de location à 500 €/an et de préciser les conditions particulières suivantes :
  - . la chasse à l'affût et à l'archer se feront uniquement à partir d'un poste élevé (chaise, mirador...)
  - . le nombre de fusils autorisés ne peut excéder 10
- le reversement de 50 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par la Métropole sur le territoire de la commune sur la période 2021-2026.
- de fixer les tarifs de location de la distillerie comme suit :
  - . ½ journée (7h-13h ou 13h-19h) = 40 €
  - . Journée (7h-19h) : 80 €et d'appliquer les tarifs pour la durée du mandat.
- d'autoriser le maire à présenter un dossier de candidature pour l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce projet.
- d'acquérir la parcelle cadastrée section 7 n° 150 au prix de 355 €, de réaliser l'acquisition par acte administratif et d'accomplir toutes les formalités administratives induites.

## OBSERVATIONS DU MAIRE

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'autorité sous-préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance des délibérations in extenso, en s'adressant au secrétariat de la mairie.

Le Maire,

Daniel DEFAUX